



# Moyen-Orient

## Faits nouveaux

Les programmes de l'UNHCR au Moyen-Orient se sont fortement ressentis des événements qui se succédaient en Iraq et des tensions persistantes suscitées par le conflit israélo-palestinien. Les événements survenus au Soudan en 2004 ont également eu des répercussions, notamment sur la situation des réfugiés accueillis en Égypte, qui sont dans leur très grande majorité originaires du Soudan.

La situation au Soudan évoluant sans cesse, les procédures individuelles de détermination du statut de réfugié (DSR) ont été suspendues, à titre provisoire, pour les demandeurs d'asile soudanais. Les nouveaux arrivants en provenance du Soudan ont été enregistrés et se sont vu remettre des documents d'identité les autorisant à résider, en toute légalité, dans le pays.

Près de 5 000 réfugiés hébergés dans le camp de Rafha ayant regagné leur pays de leur plein gré et par leurs propres moyens, le bureau régional de l'UNHCR en Arabie saoudite a pu se consacrer plus pleinement à la consolidation de ses relations avec des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux dans la région du Golfe.

Arabie saoudite

Bahreïn

Égypte

Émirats arabes unis

Iraq

Israël

Jordanie

Koweït

Liban

Oman

Qatar

République arabe syrienne

Yémen



Moyen-Orient

La plupart des réfugiés résidant en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne sont irakiens. Ils bénéficient actuellement d'une protection, au titre du régime de protection temporaire dont l'UNHCR a prôné l'application au début de l'année 2003, aussitôt après le début des hostilités en Irak. Si quelques réfugiés ont effectivement regagné l'Iraq en 2004 (l'UNHCR a facilité le retour d'un petit nombre de groupes qui avaient sollicité son assistance), beaucoup sont demeurés dans leurs pays d'asile respectifs. Les plus importants mouvements de rapatriement en direction de l'Iraq, assistés par l'UNHCR, provenaient de la République islamique d'Iran et d'Arabie saoudite.

Parallèlement, les réfugiés (essentiellement des Palestiniens et des Kurdes iraniens) qui avaient fui l'Iraq en 2003, avant et pendant le conflit, sont toujours bloqués dans le camp de Ruwayshed en Jordanie ou dans le no man's land qui sépare la Jordanie de l'Iraq. L'UNHCR a recherché diverses solutions pour ce groupe, en s'intéressant au premier chef à la réinstallation, mais il faudra davantage de coopération de la part des Gouvernements si l'on veut remédier durablement au sort de ces réfugiés.

Dans nombre de pays du Moyen-Orient, l'UNHCR a été contraint de revoir son approche pour

l'assistance aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, en raison de l'augmentation incessante du nombre de demandeurs d'asile et de la diminution des allocations budgétaires permettant de prendre en charge leurs besoins. L'Organisation doit donc rechercher de toute urgence des méthodes pour réduire la dépendance des réfugiés et des demandeurs d'asile vis-à-vis de l'aide extérieure. L'absence de législations nationales applicables et de structures opérationnelles pour gérer les questions d'asile dans la plupart de ces pays pose un problème majeur.

Grâce à une série de consultations avec les gouvernements des pays hôtes et diverses opérations de renforcement de la confiance avec les autorités locales, l'UNHCR parvient progressivement à garantir un respect plus scrupuleux des principes fondamentaux de la protection, principalement du principe de non-refoulement. L'Organisation tirera parti des réalisations existantes en vue d'étendre l'accès aux demandeurs d'asile vivant en milieu urbain et de mener ensuite la nécessaire procédure de détermination du statut de réfugié. Il importera de consolider le régime de protection international, encore embryonnaire. L'UNHCR poursuivra également ses efforts pour remédier aux problèmes rencontrés par les apatrides dans la région.

## Objectifs stratégiques

L'objectif général est de créer un climat plus propice à l'asile dans la région en encourageant les États à adhérer à la Convention de 1951 sur les réfugiés et au Protocole de 1967, puis à élaborer et mettre en œuvre des procédures d'asile nationales, ce qui réduirait la dépendance à l'égard de l'UNHCR.

Si le rapatriement librement consenti de certains réfugiés peut être envisagé et si l'on peut espérer que l'évolution de la situation en Iraq et au Soudan sera de nature à améliorer les possibilités de rapatriement en 2005, la réinstallation dans des pays tiers restera sans doute l'une des solutions privilégiées pour remédier au sort de nombreux réfugiés résidant actuellement au Moyen-Orient. La réinstallation de réfugiés en provenance du Moyen-Orient dans des pays situés hors de cette région s'avère néanmoins de plus en plus laborieuse. L'UNHCR continuera donc de prôner la réinstallation dans des pays de la région, dès lors que cette solution est appropriée.

Parallèlement, l'Organisation assurera la DSR et s'attachera à cerner des solutions durables, tout en prodiguant une assistance limitée aux réfugiés et aux demandeurs d'asile vulnérables. Pour décourager les tentatives de détournement des procédures d'asile à des fins d'émigration économique, l'Organisation s'efforcera d'améliorer et d'harmoniser les politiques régionales sur les critères d'assistance et le dépôt des demandes de réinstallation. Les collaborateurs de l'UNHCR demeureront en contact avec leurs collègues en poste dans les pays avoisinants, afin d'établir, si nécessaire, des recouplements entre les demandes d'asile. L'Organisation demandera à accéder librement aux réfugiés et demandeurs d'asile placés en détention. Par différentes dispositions, elle veillera à ce que les problèmes liés à l'appartenance sexuelle soient traités. L'UNHCR tirera également parti du travail des administrateurs chargés des services communautaires, qui opèrent au sein d'un réseau récemment formé et s'emploient à remédier aux problèmes liés à l'appartenance sexuelle et aux enfants à travers le Moyen-Orient.



Dans une zone d'installation de réfugiés, des enfants assistent à une leçon dans une salle de classe financée par l'UNHCR.  
UNHCR / A. Van Genderen Stort

## Opérations

Les opérations de l'UNHCR en Iraq seront financées au titre d'un Programme supplémentaire qui fera l'objet d'un appel distinct à la fin de l'année 2004.

Le bureau régional de l'UNHCR, situé à Riyad, en **Arabie saoudite**, s'est fixé pour objectif stratégique d'encourager les pays du Golfe à souscrire aux principes du droit des réfugiés et à améliorer la protection internationale, à adhérer à la Convention de 1951 et à se doter de législations nationales réglementant efficacement les questions d'asile. Le bureau redoublera également d'efforts pour inciter les Gouvernements et la société civile à coopérer plus étroitement avec l'UNHCR en offrant un appui financier et politique plus conséquent (bien que déjà existant) aux programmes de l'Organisation.

Les réfugiés hébergés dans le camp de Rafha ont, dans leur quasi-totalité, regagné leurs pays d'origine ; l'UNHCR étudie à présent de nouvelles méthodes de



gestion du camp, les autorités ayant exprimé le désir d'en confier la gestion à la police des frontières.

Le Gouvernement ne reconnaît pas légalement les individus auxquels l'UNHCR a accordé le statut de réfugié ; l'Organisation est de ce fait obligée de solliciter l'accord des autorités pour que ces réfugiés soient autorisés à séjourner provisoirement au Royaume d'Arabie saoudite, pendant qu'elle cherche des solutions durables à l'extérieur de la région.

En **Égypte**, le nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile déclarés a augmenté et devrait atteindre les 25 000 à la fin de l'année 2004.

Quoique signataire de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967, l'Égypte ne s'est pas dotée d'une législation nationale sur l'asile. L'UNHCR se charge actuellement de l'enregistrement des demandeurs d'asile qui pénètrent sur le territoire et assure, au besoin, la détermination individuelle du statut de réfugié.

Pour remédier à l'absence de législation nationale sur l'asile, l'UNHCR redoublera d'efforts pour constituer des capacités institutionnelles et permettre ainsi aux autorités égyptiennes d'assumer un rôle plus important dans les procédures d'asile et dans la protection. Les activités seront notamment axées sur la formation au droit des réfugiés et la sensibilisation de l'opinion face à l'asile et aux réfugiés. L'UNHCR s'attachera également à développer son partenariat opérationnel avec la Ligue des États arabes afin de susciter un appui plus large en faveur de l'asile. Un plan d'action prévoyant une série d'activités conjointes a été élaboré par les deux partenaires et devrait être mise en œuvre d'ici peu.

Parallèlement, l'Organisation tirera parti de son approche axée sur la communauté et incitera les groupes de réfugiés, les partenaires d'exécution et les communautés d'accueil à participer à la planification et à l'octroi de l'assistance, ainsi qu'aux activités visant à promouvoir l'autosuffisance des réfugiés.

En 2004, près de 1 000 entretiens ont été menés à des fins de détermination du statut en **Israël** et quelque 250 individus se sont vu accorder le statut de réfugié, statut qui leur donne accès au marché du travail, ainsi qu'aux services d'enseignement et de santé primaire. Ces réfugiés sont pour la plupart originaires de la Côte d'Ivoire, du Libéria, de la République démocratique du Congo, de la Sierra Leone et du

Myanmar. En juillet 2004, près de 300 demandeurs d'asile attendaient qu'une décision soit prise quant à leur statut, tandis que 40 réfugiés étaient déclarés admissibles dans le cadre de procédures de réinstallation. Les autorités nationales ont prévu d'examiner les demandes d'asile de quelque 100 ressortissants érythréens. La délégation de l'UNHCR en Israël veillera à ce que tous les demandeurs d'asile satisfaisant aux critères requis puissent être écoutés lors d'un entretien et s'assurera que leur dossier est dûment examiné par les autorités. L'UNHCR continuera également à rechercher des solutions durables au sort des réfugiés, tout en dispensant une assistance médicale et financière aux plus vulnérables d'entre eux. La délégation continuera à protéger les demandeurs d'asile et les réfugiés des tentatives de refoulement et d'éventuelles expulsions. Elle encouragera et facilitera le rapatriement librement consenti et la réinstallation des réfugiés résidant en milieu urbain, dès lors que ces solutions seront appropriées.

La **Jordanie** n'est pas signataire de la Convention de 1951 et le statut et les attributions de l'UNHCR sont fondés sur un mémorandum d'accord conclu en 1998, qui prévoit en général d'accorder l'asile pendant une durée limitée. Depuis le début de l'année 2003, les réfugiés et les demandeurs d'asile iraquiens bénéficient d'un régime de protection temporaire.

Plus de 1 000 réfugiés (iraquiens ou de diverses nationalités) ont gagné la Jordanie avant 2003 et environ 10 000 demandeurs d'asile iraquiens sont arrivés en 2003 ou après cette date ; la plupart de ces individus sont aujourd'hui dûment enregistrés et vivent dans des agglomérations. L'UNHCR continue de prodiguer une assistance aux Palestiniens et aux Kurdes iraniens réfugiés dans le camp de Ruwayshed et dans le camp « No man's land ».

L'UNHCR continuera à étudier les possibilités de réinstallation et à dispenser une assistance évaluée en fonction des besoins de chaque individu. Au titre des efforts visant à encourager le Gouvernement de Jordanie à adhérer à la Convention de 1951 et à adopter une législation nationale sur l'asile, l'Organisation sensibilisera l'opinion à la problématique des réfugiés et aidera différentes institutions locales - autorités, partenaires non gouvernementaux autochtones et groupes communautaires - à acquérir les compétences nécessaires à la gestion des problèmes d'asile.

Le **Liban** n'a adhéré ni à la Convention de 1951, ni au Protocole de 1967. Le pays accueille près de 400 000

réfugiés palestiniens et quelque 2 000 réfugiés originaires d'autres pays. Les autorités locales soulignent que le Liban ne doit en aucun cas être considéré comme un pays d'asile. En l'absence de législation nationale sur l'asile et d'institutions de DSR aisément accessibles, l'UNHCR se charge de traiter les demandes d'asile. Les opérations de l'Organisation au Liban sont définies dans un mémorandum d'accord, conclu avec les autorités libanaises en septembre 2003.

En 2005, l'Organisation s'attachera à offrir une protection et des solutions durables aux réfugiés qui relèvent de son mandat. Les possibilités d'intégration sur place sont quasiment nulles et la réinstallation est bien souvent la solution la plus viable. Eu égard aux conditions de sécurité qui prévalent aujourd'hui en Iraq, l'UNHCR n'encourage pas le rapatriement librement consenti. Le Haut Commissariat continuera néanmoins de faciliter le retour volontaire des individus qui sollicitent son assistance à cet effet. Il cherche également à réinstaller des Iraquiens dans des pays tiers lorsqu'il s'agit de la solution la plus viable pour remédier durablement à leurs problèmes. Les réfugiés demeurent tributaires de la protection et de l'assistance de l'UNHCR tant qu'une solution n'a pas été mise au point.

En 2005, l'UNHCR mènera des activités de formation et de sensibilisation de l'opinion afin de mieux faire connaître le droit des réfugiés et d'attirer l'attention sur les normes internationales.

Pour engager les réfugiés sur la voie de l'autosuffisance, l'UNHCR a entrepris d'instituer un centre de développement communautaire en coopération avec une ONG libanaise. Les réfugiés participent à des stages de formation technique et de renforcement des capacités en attendant que des solutions durables soient mises au point. Après la campagne de sensibilisation et les stages de formation organisés en 2004, l'accent sera mis, en 2005, sur la prise en compte systématique des spécificités liées à l'appartenance sexuelle et à l'âge.

La **République arabe syrienne** n'est signataire ni de la Convention de 1951 ni du Protocole de 1967 et n'a pas non plus pris de dispositions législatives ou administratives pour réglementer l'asile accordé aux réfugiés non palestiniens. En 2004, l'UNHCR a effectué des démarches en vue de finaliser un mémorandum d'accord avec le Gouvernement. De la même manière, l'Organisation a amorcé un certain nombre de discussions avec le ministère syrien des Affaires étrangères,

en vue de débattre d'une adhésion à la Convention de 1951 et d'encourager les autorités à adopter un cadre institutionnel pour gérer les problèmes d'asile.

A la fin juillet 2004, quelque 5 700 Irakiens avaient déposé une demande de rapatriement. L'UNHCR a néanmoins cessé de participer à des opérations de rapatriement organisé depuis que les fonctionnaires internationaux de l'UNHCR et des autres institutions de l'ONU se sont retirés de l'Iraq.

En Syrie, l'UNHCR s'attache en priorité à renforcer les capacités et à améliorer les conditions d'asile. En 2005, l'Organisation poursuivra ses efforts pour promouvoir l'adhésion à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967. Elle œuvrera à la mise en place d'institutions et de mécanismes d'asile viables, afin d'inciter le Gouvernement à assumer une part des responsabilités relatives aux réfugiés et demandeurs d'asile. L'UNHCR encouragera les autorités à adopter un cadre institutionnel apte à réglementer l'asile, sans préjuger de la question des réfugiés palestiniens.

Au **Yémen**, l'UNHCR et ses partenaires continueront à dispenser une assistance humanitaire essentielle et des services élémentaires à quelque 10 500 réfugiés hébergés dans le camp de Kharaz, en s'attachant plus particulièrement à répondre aux besoins des individus vulnérables. Le PAM fournira une ration alimentaire de base pour l'ensemble des résidents du camp. Les résidents auront accès à un système de distribution de l'eau potable, à des dispositifs d'assainissement et à des abris ; ils recevront des articles domestiques et des soins médicaux, en bénéficiant également de formations professionnelles et de cours de langue, de services éducatifs, d'une orientation psychosociale et de services en rapport avec le VIH/SIDA et les pratiques traditionnelles nuisibles (mutilations génitales féminines). Les réfugiés se verront allouer des parcelles de jardin et recevront des semences, ainsi que des outils. Il convient de noter que la population du camp est composée, à plus de 83 pour cent, de femmes et d'enfants et que près de la moitié des familles réfugiées sont dirigées par des femmes. Il semblerait que les camps répondent à certains besoins essentiels et assurent un bien-être élémentaire, auquel les femmes n'ont pas accès ailleurs.

L'UNHCR offrira une protection et une assistance à quelque 26 100 réfugiés urbains, installés pour la plupart à Sana'a et à Aden (Basateen), et aux nouveaux arrivants reçus au centre d'accueil de Mayfa'a.

L'assistance financière directe sera réservée aux plus vulnérables. Les postes de santé assureront des soins préventifs et curatifs, en adressant les cas graves aux hôpitaux yéménites. Les réfugiés auront également accès à des services relatifs à la santé générale ou au VIH/SIDA à Sana'a et à Aden. Les centres communautaires financés par l'UNHCR seront des lieux sûrs où les réfugiés pourront bénéficier d'une orientation sociale et juridique, de cours de langue, et d'activités créatives, sociales et culturelles ; des services de garderie y seront également organisés. Les enfants réfugiés continueront de fréquenter des écoles primaires, avec l'assistance de l'UNHCR. Les adultes pourront acquérir des compétences négociables sur le marché de l'emploi grâce à des programmes de formation professionnelle.

Le Yémen accorde de prime abord (*prima facie*) le statut de réfugié aux Somaliens et leur délivre des cartes d'identité, cosignées par l'UNHCR, qui régularisent leur séjour sur le territoire, leur permettent de circuler en toute liberté et leur donnent accès au marché du travail et à l'enseignement. En moyenne, quelque 1 000 Somaliens parviennent chaque mois au Yémen et se voient attribuer le statut de réfugié de prime abord. Près de 90 pour cent des réfugiés sont originaires de Somalie. L'UNHCR compte également au nombre de ses bénéficiaires près de 2 700 réfugiés originaires d'autres pays. Par ailleurs, le Yémen accueille 9 000 réfugiés palestiniens. Comme les réfugiés palestiniens résident à l'extérieur de la zone d'intervention de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), ceux d'entre eux qui ont besoin d'une aide peuvent prétendre à la protection et à l'assistance de l'UNHCR.

| <b>Budget (dollars E.-U.)</b> |                         |
|-------------------------------|-------------------------|
| <b>Pays</b>                   | <b>Programme annuel</b> |
| Arabie saoudite               | 1 797 507               |
| Egypte                        | 4 106 753               |
| Iraq                          | 2 461 766               |
| Israël                        | 93 200                  |
| Jordanie                      | 1 639 023               |
| Liban                         | 2 945 081               |
| République arabe syrienne     | 1 817 050               |
| Yémen                         | 4 043 406               |
| <b>Total</b>                  | <b>18 903 786</b>       |